

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 06 juillet 2021

2021-16

AVIS DU CNPN RELATIF AU PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DU LYNX BORÉAL

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Le 16 décembre 2020, le CNPN a examiné le projet de PNA en faveur du Lynx boréal, dont la DREAL Bourgogne Franche Comté assure le pilotage. Lors de cette première consultation, le CNPN s'est félicité de voir se concrétiser une action très attendue, dont il avait souligné la nécessité et l'urgence, compte-tenu du statut préoccupant de l'espèce en France. A la suite de sa séance du 16 décembre, le CNPN a émis une série de recommandations en vue d'améliorer le texte, pour une soumission ultérieure qui donnerait lieu à un avis formel.

A la lecture de la nouvelle version du PNA, il ressort que de réels progrès ont été accomplis pour aboutir à la présentation d'une version révisée, tant sur la méthode qui a été adoptée que sur l'amélioration du texte et de l'organisation des fiches-actions, tenant compte en grande partie des recommandations du CNPN.

Malgré les évolutions positives du texte, il y a cependant lieu de souligner, au regard des recommandations du CNPN, un certain nombre de points, soit imprécis dans la rédaction, soit insuffisamment pris en compte, voire simplement éludés.

Durée du plan

La durée du plan a été ramenée à 5 ans, conformément aux recommandations du CNPN, avec un bilan à mi-parcours et une évaluation externe à l'issue des cinq années. Cependant, cette réduction dans la durée ne devrait pas conduire à renvoyer à un éventuel deuxième plan des actions considérées à ce stade comme non-prioritaires : un plan à cinq ans doit demeurer assez ouvert dans les actions, même si celles qualifiées de prioritaires verront sans doute se concentrer les financements. Citons par exemple, dans l'action 4 de l'objectif 1-1, l'étude sur le comportement du lynx dans les cas de déprédation sur le cheptel domestique, de même que plusieurs actions dans le cadre de l'amélioration de la connectivité des populations et de la réduction des collisions (objectif 1-4) etc., dont certaines, sans motif apparent, ont été repoussées à un deuxième plan.

Le CNPN recommande, tout en gardant l'ordre de priorité qui a été attribué aux actions, de conserver plus lisiblement toutes les actions dans le plan en cours.

Organisation de la gouvernance, notamment le rôle du conseil scientifique et sa représentation au sein du comité de pilotage

Il y a peu de commentaires sur ce point puisque les remarques du CNPN ont été prises en compte. Le CNPN souhaite que le conseil scientifique puisse jouer pleinement son rôle, y compris par l'auto-saisine comme prévu dans le texte l'instaurant, et qu'il puisse se prononcer sur toutes les questions scientifiques et techniques, dont les protocoles scientifiques, même si certains d'entre eux ont déjà été validés par d'autres organisations scientifiques. Le conseil scientifique du PNA intervient en effet dans un cadre particulier qui est celui de la conservation d'une espèce menacée ; il peut donc légitimement avoir une analyse plus pertinente et davantage centrée sur les besoins de conservation.

D'une manière générale, le CNPN recommande aux structures de gouvernance de veiller à associer pleinement tous les acteurs dans les décisions et la mise en œuvre des actions, garantissant en grande partie la réussite de ce premier PNA.

Financement

Malgré un réel progrès dans les estimations financières, dont l'ajout d'un tableau récapitulatif, quelques actions ne sont pas encore évaluées financièrement et certaines, notamment celles concernant la réduction des conflits avec l'élevage et la chasse et la prise en charge des lynx en détresse, font appel aux moyens humains des services de l'Etat sans à ce stade davantage de précisions. Cela pose à nouveau la question, déjà soulevée par notre instance, de l'engagement financier de l'Etat pour la mise en œuvre de ce plan.

Les estimations financières pour la réalisation de certaines actions importantes/prioritaires pour la conservation du lynx demeurent étonnamment basses : 5000 euros par an consacrés à la mise en place d'une cellule criminalistique (hors moyens humains), 7500 euros pour l'étude sur le dérangement de l'espèce qui

se résume à une étude bibliographique (alors que, pour le moins, une enquête serait nécessaire), sont à comparer aux 450 000 euros estimés nécessaires (!) pour la réalisation des études relatives à l'acceptation de l'espèce.

L'évaluation financière d'une action essentielle pour la conservation du lynx, à savoir la lutte contre les collisions et la résolution rapide de certains points noirs clés (ouvrages de franchissement), est très importante : 12 millions d'euros, soit près des trois quarts des moyens évalués, et pose clairement la question de l'origine des financements et de la réalisation possible de l'action.

Rappel des recommandations du CNPN :

L'engagement de l'Etat, notamment sur le plan financier, doit être important dès le démarrage du plan, à l'image des financements publics consacrés aux autres grands prédateurs (ours et loup), espèces pour lesquelles les PNA ou autres plans bénéficient majoritairement de fonds publics.

Les moyens humains affectés par l'Etat aux actions doivent être précisés car certains d'entre eux sont essentiels à la conservation du lynx. Ils devront donc être dimensionnés au regard des enjeux de conservation de l'espèce.

Le CNPN recommande par ailleurs de compléter le tableau récapitulatif des évaluations financières par le total des fonds nécessaires pour les 5 ans.

Pilotage des actions

S'il a été répondu positivement à la recommandation du CNPN de voir désigner les pilotes avant la mise en œuvre du plan, il convient de constater que la majorité des actions sont pilotées par les services de l'Etat ou l'OFB.

Comme l'a recommandé également le CNPN, il serait souhaitable, que certaines actions puissent bénéficier d'un co-pilotage, par exemple l'animation du réseau lynx qui est par nature composé de plusieurs catégories d'acteurs et qui devrait donc faire l'objet d'une animation davantage collégiale et d'actions partagées, pour une meilleure efficacité. Le CNPN réitère sa recommandation sur ce point.

Objectifs généraux du PNA

Les recommandations du CNPN destinées à lever les ambiguïtés dans la définition des objectifs généraux ont été globalement reprises, dans le cadre d'un plan d'action sur une durée plus courte qu'initialement présentée (5 ans au lieu de 10), excluant la réintroduction et la régulation. Il prévoit comme l'a recommandé notre instance, le démarrage dès le début du plan d'une étude sur les conditions de réussite d'une opération de renforcement au cas où celle-ci s'avérerait nécessaire.

En revanche, le « bon état de conservation de la population de lynx » que le PNA se fixe d'atteindre, s'il se réfère à la définition de la directive Habitats-faune-flore, est fondé non seulement sur l'aire de répartition naturelle de l'espèce, mais aussi sur l'importance de ses populations. Or comme le CNPN l'a déjà souligné, les méthodes de suivi actuelles du lynx ne permettent pas de renseigner sur l'état démographique des sous-populations, ni sur leur structure, ni sur leurs tendances évolutives, étant basées sur l'évolution des zones de présence, à partir majoritairement d'observations opportunistes.

Il est prévu que le conseil scientifique se penche prioritairement sur cette question et que des recommandations soient produites à l'occasion de l'expertise collective OFB-MNHN pour définir les conditions de viabilité à terme du lynx sur notre territoire. Cependant, les fiches-actions relatives à cette amélioration restent peu précises sur la nature des actions et le délai nécessaire pour la mise en place d'un véritable suivi des populations de lynx. Au vu des échéances de réalisation, notamment de l'expertise collective, la mise en place de l'outil de mesure adapté aux besoins de conservation de l'espèce n'est pas attendue avant 3 ans. De plus, la rédaction de la partie relative au suivi des populations (page 24 et suivantes) n'ayant pas évolué, il subsiste, à la lecture des actions prévues sous cette thématique (fiches 2.1, 1 et 3), un doute sur ce qui pourrait être amélioré rapidement en matière de méthodologie et de fonctionnement du réseau, permettant de contribuer à une meilleure connaissance de l'état et l'évolution des populations de lynx.

Le CNPN recommande d'apporter les nécessaires précisions rédactionnelles aux fiches-actions de l'objectif 2.1 afin de confirmer l'objectif prioritaire de mise en place à brève échéance d'un suivi des populations adapté aux besoins d'un PNA, ce qui renvoie au besoin de financement et moyens humains dédiés.

L'ajout de deux actions importantes avait été recommandé par le CNPN :

I. Concernant l'étude sur le dérangement par les activités humaines, cynégétiques, forestières, récréatives, pour laquelle le CNPN avait émis des recommandations précises, l'ajout d'une fiche action (objectif 1-6) telle que prévue ne peut pas être considérée comme une réponse satisfaisante, dans la mesure où il n'est prévu que la rédaction d'une synthèse bibliographique en 2022 et qu'aucune étude ou suivi n'est programmé.

Il était pourtant recommandé entre autres :

- le lancement d'un suivi de l'influence de certaines pratiques de chasse (chasses en battue avec chiens notamment) ou à certaines périodes (chasses d'été à une période sensible pour l'espèce) et notamment leur possible relation avec les signalements récurrents de jeunes lynx orphelins,
- l'étude des effets potentiels des activités d'aménagement (accessibilité des massifs) et d'exploitation forestière (modalités et calendrier) et des activités récréatives ou sportives en milieu naturel, à certaines périodes sensibles de l'année ou dans certaines zones de quiétude et dans les secteurs-refuges pour le lynx.

Comme le soulignait le rédacteur du plan dans sa première version, la littérature est peu abondante sur le sujet (ce qui devrait permettre de réaliser la synthèse bibliographique dans un délai très inférieur à celui prévu en 2022). Il existe malgré tout, des travaux scientifiques mettant en évidence que le lynx, s'il peut s'accommoder de la fréquentation de zones anthropisées, a besoin de zones-refuges non perturbées par les activités humaines.

Le CNPN recommande à nouveau que l'étude sur le dérangement par les activités humaines figure explicitement parmi les actions du PNA et soit plus complètement décrite dans la fiche qui y est dédiée, afin que les travaux qui seront réalisés dans ce cadre puissent alimenter les réflexions et d'éventuelles décisions, notamment au sein de l'action 1.3-1 (médiation avec les chasseurs) ou l'action 1.3-4 (intégration de mesures de conservation du lynx dans la gestion cynégétique), et que son cahier des charges puisse être rapidement défini/évalué par le conseil scientifique.

II. Le CNPN a par ailleurs recommandé que soit réalisé un état des lieux des principales aires protégées dans les zones de présence actuelle et d'accueil potentiel du lynx (réserves naturelles, réserves biologiques, réserves de chasse et de faune sauvage, APPB, etc.), et des corridors de circulation inter-massifs permettant la colonisation naturelle de l'espèce et les échanges entre populations. Il a également recommandé qu'une telle action prévoie une évaluation de la capacité de ces territoires à assurer les exigences biologiques du lynx, sa quiétude (lutte contre le dérangement) et la préservation de ses habitats (mesures contre la fragmentation). Des recommandations seraient attendues aux termes de ce premier PNA permettant éventuellement d'améliorer la couverture de ce réseau et son efficacité pour l'espèce. Cette action n'a pas été reprise dans la nouvelle version du plan, la carte des aires protégées annexée au présent plan ne pouvant raisonnablement être considérée comme une réponse aux attentes du CNPN.

Le CNPN réitère donc sa précédente recommandation afin qu'un travail d'analyse et de réflexion soit conduit dans le cadre de ce plan, en vue d'analyser la cohérence du réseau des Aires Protégées (*a minima* dans l'aire de présence actuelle du lynx) avec les besoins de l'espèce, tant en termes de superficie, de ressources trophiques, d'habitats que de leur réglementation par rapport à différents usages, afin de proposer des recommandations à l'échéance du premier plan.

Commentaires généraux sur les fiches actions du PNA

Il est dommage que la plupart des actions ne comportent qu'un titre et ne soient pas plus détaillées car certaines suscitent encore des questions sur les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre (voir ci-dessous).

Le CNPN recommande que le contenu des actions soit précisé dès le démarrage du plan et en concertation avec les acteurs.

Fiche action 1-1 : Réduire les conflits avec les activités d'élevage

La plupart des questions soulevées par le CNPN ont reçu une réponse satisfaisante, aussi il conviendra de se concentrer sur quelques points qui restent en suspens. Le CNPN s'était inquiété de la réactivation possible du protocole d'intervention sur les lynx, utilisé par le passé qui prévoyait, en dernier ressort, le prélèvement du lynx occasionnant des dommages à répétition. Le libellé de cette sous-action a changé : « *mettre en place et animer un dispositif d'intervention progressif permettant une résolution rapide et pérenne des problèmes posés par les foyers d'attaque identifiés* », mais les inquiétudes sur le fond demeurent. Il est par ailleurs indiqué dans le document que l'application de ce dispositif n'a jamais résolu le problème des foyers d'attaque, notamment à cause de « l'effet site ».

Pour ces raisons et compte-tenu du statut de conservation du lynx, le CNPN recommande aux services de l'Etat de garder une attitude ferme sur la stricte protection du lynx, tout en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour résoudre le problème des foyers d'attaques. Dans le cadre d'un tel dispositif, le prélèvement d'un lynx à titre dérogatoire ne doit pas être envisagé comme une solution, même en dernier recours.

Fiche action 1-2 : Informer, sensibiliser et échanger avec le monde de l'élevage

La sous-action 1-2-1, « *définir le schéma d'information des éleveurs en cas de présence potentielle de lynx et/ou en cas d'attaque* » n'est pas très précise sur les intentions. Si on peut être favorable à une information générale des éleveurs dans les nouvelles zones d'installation du lynx afin de leur permettre de mettre en œuvre la protection de leur troupeau, il ne paraît ni utile, ni souhaitable que dans les zones de présence connues du lynx depuis plusieurs décennies et où des moyens de protection des troupeaux peuvent être mis en place, il soit fait état avec précision de la présence d'individus, afin d'éviter tout risque de destruction illégale.

Fiche action 1-3 : Améliorer la coexistence avec les activités cynégétiques

La sous action 1-3-2 propose d'associer les acteurs du monde de la chasse aux actions de recherche et suivi sur le terrain en les intégrant aux protocoles de dénombrement, suivi, recherche. Si une telle participation ne peut que concourir à une meilleure acceptation de l'espèce, cette action de recherche participative pourrait utilement être ouverte à d'autres catégories d'usagers de la nature, naturalistes, randonneurs, forestiers notamment.

Aussi le CNPN recommande-t-il une rédaction plus ouverte de l'action 1-3 ou, si elle reste centrée sur le monde de la chasse, de l'intégrer dans l'action plus générale 1-3-1.

Fiche action 2-4 : Mieux connaître et évaluer la diversité du régime alimentaire du lynx par la prédation sur la faune sauvage et domestique

Si l'intitulé de l'action a pris en compte la remarque du CNPN et correspond mieux à ses attentes, son contenu reste à préciser et il faut rappeler que le débat porte principalement sur l'amélioration des connaissances sur la consommation de l'ensemble des espèces proies et que la déclinaison de cette action vise à mieux caractériser la prédation en général et ses effets. L'étude de la consommation des proies dites secondaires est donc particulièrement attendue par le CNPN car beaucoup moins bien connue que celle des ongulés et peu évaluée. L'utilisation de méthodes non invasives est elle aussi particulièrement attendue, notamment celle de l'analyse des fèces qui permet une évaluation plus fine des proies et une approche semi-quantitative. Le maintien dans cette action de la prédation sur la faune domestique (non évaluée financièrement) pose là encore question car il n'est pas précisé dans la fiche action la nature de l'étude.

Le CNPN recommande une clarification en ce sens des études qui seront conduites sur le régime alimentaire du lynx.

Fiche action 2-5 : Lutter contre la destruction illégale

Il s'agit là d'une action cruciale pour laquelle des moyens humains seront nécessaires. Comme signalé plus haut dans le texte, les moyens financiers en fonctionnement semblent faibles (5000 euros par an) pour la mise en place d'une cellule criminalistique et les moyens humains nécessaires ne sont pas évalués bien que, comme l'a précisé l'animateur lors de la présentation du plan, la lutte et la répression relèvent essentiellement de missions dédiées aux agents l'OFB, dans le cadre de leurs attributions professionnelles.

Le remplacement des animaux détruits illégalement qui sera soumis à l'expertise du conseil scientifique, reste une nécessité et devrait être envisagé rapidement dans le cadre du plan.

Compte-tenu du caractère prioritaire de cette action de lutte contre la destruction illégale du lynx et des enjeux de conservation qu'elle représente pour l'espèce, le CNPN recommande un engagement fort des services de l'État pour la lutte contre la destruction illégale du lynx.

Sous réserve de l'intégration de ces recommandations, le CNPN donne un **avis favorable** au projet de PNA par 19 voix favorables, 0 vote défavorable et 1 abstention. Philippe BILLET indique ne pas prendre part au vote. Enfin, le CNPN souhaite, à l'image de ce qui est fait pour le PNA loup, être informé chaque année de l'état d'avancement des actions qui seront conduites dans le cadre de ce PNA.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER